

COMMUNE de CHAMELET
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 Avril 2018

Date de convocation et d'affichage : 16/03/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : Julien PEYROCHE

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Alain BARRE, Sabrina BENETEAU, Pierre CALA, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Florence MARTHINET, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membres absents excusés : Bernard BATAILLE

L'an deux mil dix-huit à dix-neuf heures dix minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018.
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME LA TRESORIERE - EXERCICE 2017
- AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2017
- CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2018
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018
- ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)
- QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2018, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

N° 2018-02-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Madame le Maire, se retirant de la salle des délibérations,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 et les arrêtés des 17 décembre 2005, 22 décembre 2006 et 13 décembre 2007, relatifs à l'instruction budgétaire et comptable se rapportant à la norme M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constater la conformité des valeurs avec les résultats mentionnés par le receveur municipal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-02-02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME LA TRESORIERE - EXERCICE 2017

VU l'article L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières, en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-02-03

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2016		257 009,30 €		104 925,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		16 693,56 €		36 864,40 €
RESTES A REALISER 2017			68 800,00€	4 400,00 €
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER		273 702,86€		141 790,17 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter le résultat apparaissant à la clôture de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, soit :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 141 790,17 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 273 702,86 €

Adopté à l'unanimité

N° 2018-02-04

OBJET : CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2018

Après avoir délibéré du taux applicable à chacune des trois taxes directes locales applicables dans la commune pour l'année 2018,

Le conseil municipal,

DECIDE

-de retenir les taux portés au cadre II.3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 », à savoir :

Taxe d'habitation 11,32 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,81 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,35 %

pour un total de 126 150,00 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-02-05

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
VU les propositions de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

d'approuver pour l'exercice 2018 le budget primitif de la commune, globalement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE 2017		273 702,86 €		141 790,17 €
RESTES A REALISER 2017			68 800,00€	4 400,00 €
MOUVEMENTS EXERCICE 2018	598 509,86 €	324 807,00 €	238 645,03 €	161 254,86 €
TOTAL D'EXECUTION DU BUDGET	598 509,86 €	598 509,86 €	307 445,03 €	307 445,03 €

Adopté à l'unanimité

OBJET : ADHESION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Chamelet, étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la Loi Montagne. L'ANEM a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information, conseils, assistance technique... La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'ANEM comprend une cotisation de base de 18,22 €, et une cotisation par habitant auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 39,03 €, soit pour la Commune de Chamelet, une cotisation totale de 160,77 €

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de Chamelet d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne, au regard de l'ensemble ses caractéristiques et du montant de la cotisation annuelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), située 7 rue de Bourgogne, à PARIS (7^{ème} Arrondissement) et d'autoriser Madame le Maire à signer cet accord,

- D'affecter la somme de 160,77 € (Article 6281, Chapitre 011), nécessaire au paiement de la cotisation, pour l'année 2018,

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux Montée des Pavés :

Monsieur Alain CHAMBRU informe les Conseillers Municipaux que des réunions de chantiers ont lieu toutes les semaines. Les sondages sont en cours pour le passage des réseaux, effectués par la Société PEYTAVIT. Les prochaines réunions de chantiers auront le 11/04/2018 à 11h00 et le 18/04/2018 à 11h00.

Commission « Adressage Métrique » :

Monsieur André RAGINEL informe le Conseil Municipal que des rencontres avec des fabricants de plaques de rue ont eu lieu. Des devis sont demandés.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) :

Monsieur Julien PEYROCHE informe le Conseil Municipal que le projet de raccordement de l'école au réseau d'assainissement est en réflexion (rencontre avec le propriétaire du terrain pour le passage de la conduite). Plusieurs solutions sont envisagées.

Subventions :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes a accordé en Commission Permanente, une subvention de 10 000,00 €, à la Commune de Chamelet pour les travaux d'aménagement de la Montée des Pavés.

Vente de la Forêt Communale de Chamelet :

Madame le Maire et Monsieur Bernard BATAILLE, Conseiller Municipal en charge des forêts communales, ont rencontré à nouveau l'Office National des Forêts (ONF). Aucune solution d'achat n'est envisageable, si le Département du Rhône n'est pas acquéreur.

Redevance Spéciale Obligatoire (RSO) :

Les entreprises commencent à être informées de la mise en place de la RSO par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Elles ne sont pas toujours très contentes... Par ailleurs, le taux de la taxe d'ordures ménagères pour Chamelet a diminué et est de 7,62 %.

Commission « Vivre Ensemble »

Monsieur Alain BARRE informe qu'une nouvelle répartition des rôles a été mise en place, suite à son départ de Chamelet.

Il rappelle l'importance de cette commission : appuie aux associations Chameloises, organisation des cérémonies et des commémorations, aide à la tournée de l'Épicerie Culturelle durant l'été, organisation du repas des bénévoles, appuie au Comité des Fêtes Chamelois (notamment pour les festivités du 14 Juillet), organisation de concerts dans l'église, rôle de fédération des actions des associations, organisation d'évènements festifs (Passage en 2017 du Tour de France des voiture anciennes, par exemple), mise en place d'un calendrier permettant l'espacement dans le temps des évènements de la vie locale Chameloise. Monsieur Alain BARRE rappelle également l'importance de suivre le Rallye de Lyon-Charbonnière.

Madame Florence MARTHINET reprend la gestion des réunions de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Julien PEYROCHE

Le Maire,

Ariane AUBONNET